

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 30 Juillet 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

I T A L I E.

De Turin, le 25 juin.

LE roi, pour récompenser le courage & la belle conduite de notre général Dellera, piémontois, qui, à l'affaire du 12, a su défendre & conserver le poste important de Raus, l'a décoré de la croix de Saint-Maurice, & a de plus ordonné que le régiment de troupes légères porteroit à l'avenir le nom de régiment de Dellera.

Depuis cette affaire, il y a eu une armistice de cinq jours, pour enterrer les morts & soigner les blessés : il s'est manifesté alors que les François avoient laissé plus de 6000 hommes sur le champ de bataille. Une circonstance de cette affaire mérite d'être rapportée : c'est que le général Colli avoit été prévenu, au sujet de l'attaque des François, par le comte d'Olfi, qui, ayant fait prisonnière une femme françoise vêtue en homme, apprit d'elle, que les ennemis se dispoient à l'entreprise, & que l'on avoit distribué aux soldats double ration de pain, de vin & d'eau-de-vie. On s'arrangea en conséquence de l'avis, & l'on s'arrangea bien.

D'autres lettres nous ont appris que, le 18, il y a eu une nouvelle affaire du côté d'Argentiere, où nos gens, commandés par le général Strinfoldo, ont triomphé de l'impétuosité & de l'impétuosité des François, qui ont été repoussés, après avoir sacrifié au-delà de mille hommes de leurs citoyens armés. Cependant ces ennemis occupent encore la Giandola; & aux dispositions qu'on leur voit faire, il paroît qu'ils veulent, coûte que coûte, pénétrer dans le Piémont, qui fut toujours le tombeau des François.

Il est arrivé de Trieste dix-huit mille fusils pour le service de l'armée, & de plus un corps de 2 mille Allemands.

Dernièrement on a envoyé à Fenestrelle mille hommes de nos milices volontaires : ils seront repartis dans les postes de la frontière, dont la garde étoit confiée à des troupes de ligne, qui doivent se rendre aux divers camps. Un corps de 300 hulans s'est aussi porté vers Château-Dauphin, où il sembloit que deux colonnes de François voulussent tenter de pénétrer. L'une de ces colonnes a fait un mouvement en avant; mais à peine a-t-elle éprouvé les fusillades de nos

gens, qu'elle a pris la fuite avec précipitation. Le poste, en ce moment, doit avoir été renforcé par un bon nombre d'infanterie & de cavalerie.

Depuis quelques jours, nous avons ici l'amiral de la flotte espagnole; il y est, dit-on, & cela est probable, pour concerter les opérations de la campagne : l'on y attend encore, pour le même objet, l'amiral anglois, que l'on est fort impatient d'y voir arriver.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 23 juillet.

Ce matin, le comte de Wartenleben, passant par-ici en courrier, nous a donné, en volant vers Vienne, la très-importante & agréable nouvelle que ce jour, à cinq heures du matin, la garnison de Mayence a capitulé.

Elle a obtenu, ainsi que les commissaires de la convention nationale & les clubistes, la libre sortie, après avoir mis les armes bas sur les glacis.

Il y eut hier précisément neuf mois que cette ville étoit au pouvoir des François. On assure que des divisions parmi la garnison, & qui ont dégénéré en rixes sanglantes, ont avancé la reddition de cette place.

Plus de 25 courriers s'expédient pour porter cette grande nouvelle en Angleterre, en Hollande, à Berlin, en Italie, &c.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

De Landau, le 25 juillet.

Mayence s'est rendue au moment où nos troupes alloient la secourir; elles n'en étoient plus qu'à 5 lieues. Nous nous attendons à la nouvelle d'une sanglante bataille : nos gens sont furieux; & les alliés enflés de cette victoire, & animés de vengeance à cause de leur défaite sur la montagne de Ste-Anne, ne reculeront pas.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 20 juillet.

Notre commission populaires vient de rendre un hommage

éclatant à la souveraineté du peuple, & d'ouvrir une autre porte que la guerre civile, pour arrêter nos divisions : elle convoque pour dimanche prochain les assemblées primaires, & leur envoie la constitution & les décrets de la convention qui y sont relatifs. Vous pouvez être sûr qu'elle sera acceptée par la majorité, & vraisemblablement par la totalité des sections de Bordeaux & des communes composant le département. On l'accepte, parce qu'on la trouve populaire; mais on trouve aussi de grandes lacunes dans ce qui concerne le gouvernement, & sur-tout les finances, auxquels on pense que la constitution eût pu fixer des bases qui ne nous exposassent point à des changemens continuels de système; changemens aussi dangereux dans l'administration générale que dans le système législatif.

Nos deux bataillons de la Vendée ne sont pas encore de retour. Leur desir de rentrer dans leurs foyers est la suite de la nature de leur engagement; la plupart sont des pères de famille, dont les familles souffrent infiniment d'une absence qui ne devoit durer que deux mois : ils sont d'ailleurs dénués de tout; les commissaires de la convention firent arrêter dans sa route un envoi qu'on leur adressoit, & l'y firent rester jusqu'à ce qu'il a été pris. Ils ont cru qu'il y avoit trahison, qu'ils étoient sacrifiés; cependant ils ne s'en font pas moins bien battus. Il n'est pas sûr qu'ils reviennent tout de suite; la défaite de Westermann les aura peut-être engagés à rester. Il n'y a pas la plus petite connexion entre les événemens du 31 mai & le retour de ces deux bataillons.

Quant aux assignats de 400 liv. à effigie royale, dont on s'est plu aussi à nous faire un crime, voici notre réponse. Nous avons, ici comme ailleurs, nos banquiers, nos agioteurs & nos peureux; c'est comme à Paris. Lorsque Saumur fut pris, on fut très-persuadé que Santerre & les Parisiens s'étoient exprès laissés battre, & que les traîtres, que l'on supposoit être cachés derrière les partis, alloient nous livrer aux rebelles de la Vendée. Quelques malveillans répandirent le bruit que dès que les contre-révolutionnaires triompheroient, ils ne laisseroient circuler que les assignats porteurs de l'effigie du ci-devant roi : personne ne les refusoit en paiement, mais on avoit quelque difficulté à les échanger, parce que rien ne réfléchit moins que la peur.

J'oublie de vous dire que notre société républicaine a fait imprimer & envoie à toutes les assemblées primaires un discours sur les raisons qui doivent les engager à accepter la constitution.

De Paris, le 30 juillet.

Le comité de salut public vient de prendre les mesures les plus énergiques pour secourir la ville de Valenciennes; il a arrêté que le ministre de la guerre seroit passer sur-le-champ à l'armée du Nord 15 mille hommes d'infanterie & six mille hommes de cavalerie. Ce ministre est autorisé à extraire, soit par corps, soit par détachemens, des armées des Ardennes & de la Moselle, 3 mille hommes de cavalerie & 15 mille d'infanterie; le ministre est en outre tenu d'indiquer au comité les ressources qu'il peut avoir pour faire marcher l'excédent de 3 mille hommes de cavalerie : pour remplacer cette force armée dans les camps & dans les places, on a mis en réquisition les gardes nationaux dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de la Moselle, de la Meuse & de la Côte-d'Or : outre le contingent des départemens qui sera de dix mille hommes, cinq mille pris sur l'excédent de l'armée du Rhin, doivent se rendre aux armées de la Moselle & des Ardennes.

On écrit d'Amiens que des commissaires sont arrivés pour

faire réparer les fortifications de cette ville, & la mettre en état de défense.

Les députés mis en état d'arrestation ont été transférés au Luxembourg; des sentinelles sont placées à leurs portes, d'autres sont placés au bas de leurs fenêtres, dont la vue donne sur la promenade.

Le transport du cœur de Marat s'est fait avant-hier avec une grande solennité. On avoit dressé dans la grande allée du jardin du Luxembourg un théâtre surmonté de tentures tricolores. On a prononcé en présence des députés, des autorités constituées & des sociétés populaires, l'éloge funèbre de Marat : son cœur a été transporté ensuite, au milieu d'un nombreux cortège, dans le lieu où la société des Cordeliers tient ses séances.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 juillet.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général a arrêté que, conformément à l'arrêté précédent, tous les principaux locataires seront tenus de placer, à cinq pieds de hauteur, & en caractères très-lisibles, le tableau de tous les citoyens qui logent chez eux; il enjoint aux commissaires de police des 48 sections de veiller à l'exécution du présent arrêté, & dresser procès-verbal de tous les citoyens qui seront en contravention à la loi, lesquels procès-verbaux seront remis au procureur de la commune le 4 août pour le plus tard, afin qu'il soit fait contre les délinquans telles poursuites qu'il appartiendra; il a arrêté en outre le renvoi du présent arrêté aux 48 sections dans le plus court délai.

On a lu une lettre du procureur-syndic de la Dordogne, qui se plaint de ce qu'il existe encore une couronne royale & une fleur-de-lys au haut de la flèche de la Ste-Chapelle. Le conseil a chargé l'administration de faire disparaître cette fleur-de-lys & cette couronne dans le plus bref délai.

La section des Boulevards est venue s'informer s'il étoit vrai que les boulangers eussent réclamé auprès du procureur de la commune une indemnité pour des pains rassis qui leur restoit, & dont ils ne savoient que faire. Un membre a répondu que cette réclamation avoit été adressée au citoyen maire. Cette demande alloit faire entamer une discussion sur les subsistances; mais Réal ayant observé que le moyen de tuer les subsistances étoit d'en parler en public, le conseil a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre a écrit pour se plaindre des déserteurs prussiens, autrichiens & hollandais : il observe, dans sa lettre, qu'un grand nombre ne veut servir que dans la cavalerie, afin de saisir l'instant de désertir avec les chevaux. En conséquence, il a ordonné qu'on ne les reçut que dans l'infanterie. Il invite le conseil à prendre des mesures pour que ces étrangers, dont le nombre augmente tous les jours, ne puissent causer du désordre dans Paris. — Renvoyé à la police.

Le secrétaire-greffier a lu deux autres lettres : la première, d'Evreux, contient les détails d'une fête civique qui a eu lieu dans cette ville; elle annonce que le décret qui ordonne la démolition de la maison de Buzot, sera bientôt mis à exécution. La seconde étoit adressée par la société populaire d'Auxerre : elle demande que toutes les croix de Saint-Louis soient passées au creuset, & les brevets de MM. les chevaliers brûlés le 10 août prochain, dans un auto-da-fé civique. — Applaudi.

Extrait de l'ordre du 27.

Le commandant-général ne cesse de renouveler à ses con-

citoyens
venance
civiques
& qui
surveille
leurs pa
par la
sans co
l'ordina

N. B.
de l'ère
départ
bli à Lo
nion p
convent
traîner
faire ar
tion na
mité, u
indigne
noïsons

Après
qui est
Art.
le 2 ju
du Jur
notifica
sous pe

II. T
déclaré

III. ?
conseil-
du dép
les auto
fabité,

IV.
des pro
détenus

V. L
nier, s
tenus d
décrets

VI.
notable
tégré.

VII.
du dép
reur-ly

à la ba
environ
curion

traitées
tres me
rendre

aux ac
des mo

Article
Les
le pain
fruits,

citoyens l'invitation la plus pressante de continuer leur surveillance active, sur-tout d'arrêter tous les journaux anticiviques qui prêchent le désordre, le pillage, l'assassinat, & qui parlent contre les autorités constituées; de toujours surveiller de plus en plus les étrangers, de leur faire exhiber leurs passe-ports, ainsi qu'aux militaires de tout grade soldés par la république; enfin, d'arrêter tout individu qui seroit sans cocarde nationale. Les réserves & patrouilles toujours à l'ordinaire.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Danton).

N. B. Dans la séance du samedi 27, un membre du comité de sûreté générale rend compte des troubles excités dans le département du Jura par un comité dit de salut public, établi à Lons-le-Saulnier; ce comité s'est efforcé de pervertir l'opinion publique par des écrits séditieux répandus contre la convention nationale; il a persécuté les patriotes qu'il a fait traîner en prison la corde au col; il a porté l'audace jusqu'à faire arrêter les représentans du peuple délégués par la convention nationale: ceux-ci étant entrés dans l'assemblée du comité, un membre leur adressa cette apostrophe: « Députés indignes d'une assemblée encore plus indigne, nous ne reconnissons point votre autorité ».

Après cet exposé, le rapporteur propose un projet de décret qui est adopté. En voici les principales dispositions.

Art. 1^{er}. Les membres du comité de salut public, établi le 2 juin dernier à Lons-le-Saulnier, chef-lieu du département du Jura, seront tenus de se séparer immédiatement après la notification du présent décret, & de cesser toutes fonctions, sous peine de mort.

II. Tous actes fait par ce comité depuis son installation sont déclarés nuls.

III. Tous les individus détenus & poursuivis par ordre du conseil-général, du comité de salut public, & du directoire du département du Jura, seront sans délai remis en liberté, les autorités constituées demeurant chargées, sur leur responsabilité, de l'exécution du présent décret.

IV. Il sera sursis, jusqu'à nouvel ordre, à la poursuite des procédures qui auroient pu être commencées contre les détenus.

V. Les membres de la société populaire de Lons-le-Saulnier, seront intégrés dans le local de leur séance, & maintenus dans le droit de s'assembler paisiblement aux termes des décrets.

VI. Le juge de paix, les assesseurs, officiers-municipaux & notables qui étoient en fonctions au 1^{er} juin, y sont réintégrés.

VII. Bourcet, président, Jeannot, membre du directoire du département, Saillar, vice-président, & Faivre, procureur-syndic du district de Lons-le-Saulnier, seront traduits à la barre; les autorités constituées & celles des départemens environnans, qui refuseroient de donner secours pour l'exécution du décret, seront déclarées rebelles à la patrie, & traitées comme telles. Les procureurs-syndics & les cinq autres membres du département sont mandés à la barre pour y rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour s'opposer aux actes liberticides du conseil-général du département, ou des motifs qui les ont déterminés à y adhérer.

Article IV^o du décret contre les accapareurs, définitivement décrété.

Les denrées & marchandises de première nécessité sont le pain, la viande, le vin, les grains, farines, légumes, fruits, le beurre, le vinaigre, le cidre, l'eau-de-vie, le

charbon, le suif, le bois, l'huile, la soude, le savon, le miel, le sucre, le sel, les viandes & poissons secs, fumés, salés ou marinés, le chanvre, le papier, les laines ouvrées ou non ouvrées, les cuirs, le fer ou l'acier, le cuivre, les draps, la toile, & généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées.

Suite de la séance du dimanche 28 juillet.

Barrere, au nom du comité de salut public, donne connaissance des lettres des représentans du peuple à l'armée de la Moselle, qui envoient la capitulation signée par la garnison de Mayence le 23 de ce mois. Les principaux articles sont:

1^o. L'armée française livrera la ville de Mayence, les forts de Cassel & autres en dépendans, avec les pièces d'artillerie tant françaises qu'étrangères qui s'y trouvent;

2^o. La garnison sortira de la ville avec les honneurs de la guerre, & s'engagera à ne point porter les armes contre les puissances coalisées pendant un an;

3^o. Les malades seront transportés sur des bateaux en France.

Barrere ajoute: « Il y a deux mois, je vins, au nom du comité, vous inviter à nommer Custine à l'armée du Nord; je viens aujourd'hui vous déduire les motifs qui doivent vous faire prononcer le décret d'accusation. Le système de ce général perfide est absolument calqué sur celui de Dumouriez. Ce dernier portoit dans la Belgique nos magasins & notre artillerie, afin de les abandonner ensuite aux ennemis; de même Custine rassembloit dans Mayence toutes nos richesses militaires, afin qu'elles devinssent avec cette ville la proie des Prussiens ».

Parmi les pièces, on remarque une lettre de Barbaroux, qui se félicite de voir Custine à la tête de l'armée du Nord, sur lequel il compte pour empêcher l'armée d'être maraînée.

Barrere a aussi cité un numéro du bulletin de Caen, où Custine est invité à rester à son poste, quand il seroit rappelé par la prétendue faction.

L'assemblée a rendu le décret suivant:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète:

Art. 1^{er}. Il y a lieu à accusation contre le ci-devant général Custine.

II. Le général de brigade Doyré, commandant à Mayence, & tous les officiers de l'état-major de cette garnison, seront mis en état d'arrestation, & conduits incessamment à Paris, sous bonne & sûre garde.

III. Les représentans du peuple, près la garnison de Mayence, se rendront sur-le-champ dans le sein de la convention, pour être entendus sur la reddition de Mayence.

IV. La garnison de Mayence rentrera dans l'intérieur.

V. Le présent décret sera envoyé par des couriers extraordinaires aux représentans du peuple près l'armée de la Moselle & du Rhin. Le conseil exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour sa prompte exécution.

Le même membre fait ensuite adopter le projet de décret suivant:

Art. 1^{er}. La convention nationale déclare traitres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bourgoin, Pétion, Guadet, Chaffey, Chambon, Lidon, Valady, Fermont, Kervelegand, Henri Larivière, Babaud-Saint-Etienne & Lefage de l'Eure, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier, & se sont mis en état de rebellion dans les départemens de l'Eure, du Calva-

dos & de Rhône & Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république, & de rétablir la royauté.

II. Il y a lieu à accusation contre Genfonnet, Lassource, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Grangeneuve, Fauchet, Boileau, Cussy & Nulcan, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite.

III. La convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au comité de salut public; & leur envoi aux départemens.

Gaston propose d'ajouter à la liste des membres décrétés d'accusation Carra, Fonfrede, Ducos & Inard.

L'assemblée renvoie sa proposition au comité de salut public.

Le général Labourdonnaye, général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, écrit, en date du 23, pour informer la convention nationale d'un avantage remporté par les troupes de la république sur les Espagnols.

L'affaire a eu lieu sur la montagne de Louis XIV. Nous avons fait 193 prisonniers à l'ennemi, qui a eu en outre 316 hommes tant tués que blessés.

Séance du lundi 29 juillet.

Bentabolle fait rendre un décret en faveur d'un orphelin, âgé de 8 ans, dont le pere, capitaine dans l'armée du Rhin, a perdu la vie dans une affaire. Ce décret porte, que cet enfant sera élevé aux frais de la république, dans l'école des jeunes François, tenue par Léonard Bourdon.

Sur la proposition de Poulin-Grandpré, l'assemblée décrète que les communes de la ci devant principauté de Salm ne paieront point de contribution antérieurement à leur réunion à la France.

Julien annonce que les assemblées primaires de Toulon & de tout le département ont accepté à l'unanimité l'acte constitutionnel. « Les aristocrates, dit-il, ont voulu se montrer dans quelques endroits, on s'est contenté de les chasser; dans d'autres, on a eu recours au bâton; le moyen est un peu violent; mais quand il est urgent, il faut savoir y rentrer.

Couthon annonce que l'assemblée primaire du canton de Randon, département de Puy-de-Dôme, a accepté la constitution. Le citoyen Geoffroy, notable de Laval, du même département, écrit qu'il n'a pris aucune part aux arrêtés liberticides de sa commune.

Couthon invoque en même-tems la pitié de la convention en faveur d'un malheureux maréchal d'Aigue-Perse, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire du Puy-de-Dôme, pour s'être trouvé dans un mouvement qui a retardé de fort peu de tems le dernier recrutement. Ce malheureux étoit ivre, & avoit été entraîné par les suggestions des aristocrates. Le tribunal n'a prononcé qu'avec peine; mais la loi est formelle, & il n'a pu la modifier.

L'assemblée prononce un sursis à l'exécution du jugement du tribunal criminel du Puy-de-Dôme, & charge son comité de sûreté générale de prendre connoissance de cette affaire.

Duhem, de retour depuis hier de l'armée du Nord, expose l'insuffisance du nombre des commissaires actuellement auprès de cette armée, forte de 180 mille hommes, & qui va être renforcée, non-seulement par les hommes que l'on est sur le point de lever dans les départemens frontières, mais encore par les troupes que le comité de salut public a donné ordre d'y faire porter. Les commissaires, obligés de se distribuer sur une étendue de 60 lieues de frontière, peuvent à peine suf-

fire à l'immenfité de leurs travaux. Il existe dans l'armée une système d'inaction, & ils sont obligés de se porter partout pour y donner l'activité nécessaire pour la défense. Ils sont en quelque façon obligés de faire les fonctions de général, de soldats, de commissaires des guerres, magasiniers, &c.

Duhem donne quelques éclaircissements relatifs à l'arrestation des généraux Lavalette & Lamarliere. Si les commissaires, dit-il, n'avoient pas pris cette mesure, l'esprit de parti qui divisoit déjà les soldats en faveur de chacun de ces deux généraux, eût peut-être produit les effets les plus funestes, & peu s'en est fallu que le sang ait coulé. Lavalette, ci-devant marquis, a paru aux yeux des commissaires un intrigant dangereux, & ce qui l'a rendu encore suspect, c'est que lors de la scission entre les jacobins & les feuillans, il a été le premier à se rallier à ces derniers. Il passe ensuite à la dénonciation faite contre lui par Robespierre, & se contente de dire qu'il seroit fâché de voir les patriotes se disputer entre eux au moment où ils doivent se serrer plus fortement contre l'ennemi commun: il termine par demander qu'il soit établi deux bureaux dans la commission du Nord, & que l'un d'eux soit toujours auprès de l'état-major de l'armée. Cette proposition est décrétée, & le nombre des commissaires à l'armée du Nord sera augmenté proportionnellement aux besoins.

Billaut-Vareannes, à la suite de plusieurs faits dénoncés par lui contre Cuffine, demande l'arrestation du fils de ce général. — Couthon assure que non-seulement Cuffine fils, mais encore tous les individus suspects par leurs liaisons avec le pere, ont été mis en état d'arrestation. — Billaut reprend la parole; il donne communication d'une lettre de Bordeaux, qui prouve toute l'étendue du complot dont Cuffine est un des chefs. Cette lettre, datée du 23, porte ces mots: « L'assassinat de l'ami du peuple n'a produit ici aucune sensation; mais ce qui fait bien plus, c'est l'attente de la reddition de Valenciennes & de Mayence, & les suites qu'elle produira ». Le même membre ajoute que l'on insinuoit dans l'armée que Cuffine n'avoit été arrêté que parce qu'on vouloit le sacrifier à la faction de la montagne.

La convention a décrété que le général Cuffine sera traduit au tribunal révolutionnaire, & jugé, toute affaire cessante.

Le général Kellermann a été dénoncé pour avoir dit qu'il refuseroit d'obéir aux réquisitions des commissaires Albitte & Dubois-Crancé de marcher sur la ville de Lyon. Billaut-Vareannes demande que le comité de sûreté générale soit chargé de prendre des renseignemens sur ce fait. Cette proposition est décrétée, ainsi qu'une autre de Bentabolle, tendante à enjoindre au comité de législation de s'occuper, sans déléparer, de la rédaction des actes d'accusation de Brissot & des autres députés détenus.

Le président annonce deux lettres, l'une de Cuffine, l'autre d'un des députés détenus au Luxembourg. La convention les renvoie à son comité de salut public, sans en entendre la lecture.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une lettre du général Kellermann, en date du 23, qui rend compte d'un avantage qu'il a remporté sur les Piémontois. Il y a eu sur les hauteurs voisines de la Vallée-de-l'Arche, une affaire qui a duré sept heures, où les ennemis ont eu cent hommes tués & vingt prisonniers.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettres B, C.